

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2014

Le conseil communautaire, convoqué le 12 novembre, s'est réuni le 19 novembre à 18h00 à la **Mairie de Pierrelatte** sous la présidence de Madame Marie Pierre MOUTON.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs : ANDRE-REY Philippe – ANDRUEJOL Christian – APROYAN Michel - ARMAND Yves - AVIAS Jean-Michel – BESNIER Didier - BERGET Marcelle - BETRANCOURT Rita - BONNAL Monique - BOUCHET Michèle - CANESTRARI Véronique – CARIAS Jean-Marc – CATELINOIS Jean-Michel - COUDERT Christian – FALLOT Alain – FAYOLLE Guy - FERNANDEZ Marie – FONDA Henri - FOROT Christine – GALLU Alain - GARIN Maryannick - GAUDIBERT Jean-Louis - HONORE Arlette – HORTAIL Gérard - LENOIR Jean-Luc – LIMONTA Fabien - LOVERINI Claude – MARQUIS Anne – MATHIEU Michel - MIGLIORI Catherine - MILHAUD Agnès - MOUTON Marie-Pierre – PLANEL Jean-Pierre – PRUVOST Sonia - RIEU Michel - TREFOULET Nicole - VALETTE Marie-Claude

### **Etaient représentés :**

Monsieur AARAB Mounir / Procuration donnée à Madame Sonia PRUVOST  
Monsieur BESSON Eric / Procuration donnée à Madame Marie FERNANDEZ  
Madame MARTIN Béatrice / Procuration donnée à Madame TREFOULET Nicole  
Madame SOUBEYRAS Sophie / Procuration donnée à Monsieur GALLU Alain  
Madame AUBERT Claire / Procuration donnée à Monsieur LOVERINI Claude

### **Etaient absents :**

Mesdames BESSIERE Jacqueline – CROS Véronique - MONTAGNE-DALLARD Armelle  
Monsieur PEYPOUDAT Thierry

*Madame la Présidente accueille les membres de la Communauté de Communes, souhaite la bienvenue aux participants et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.*

*Madame la Présidente demande s'il y a de nouvelles remarques sur le compte rendu du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2014 corrigé et à nouveau envoyé à tous les conseillers ce jour suite à la demande de Monsieur le Maire de Clansayes.*

## 1 - FINANCES

### 1.1 FINANCEMENT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHERS MENAGERS/DECHETTERIES

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire et les communes de la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) ont délibéré pour transférer la compétence traitement des déchets et exploitation des déchetteries à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette compétence peut être financée par un reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) conformément à l'article 1520 du code général des impôts qui prévoit que « lorsqu'une commune assure au moins la collecte et a transféré le reste de la compétence d'élimination à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, elle peut par délibérations concordantes avec ce dernier, établir un reversement partiel du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de ce dernier. »

Le traitement des déchets ménagers et l'exploitation des déchetteries ayant par ailleurs été transférés au Syndicat des Portes de Provence (SYPP), la CCDSP doit prendre en compte le mode de paiement institué au syndicat. Le SYPP demande un versement au premier mois pour la totalité du trimestre et le paiement global au mois de mars des frais généraux du syndicat (3.50€/hab. en 2014).

La trésorerie de la CCDSP ne permettant pas de faire l'avance du paiement, les demandes de versements prévisionnels pour l'année 2015 auront lieu en début de trimestre et correspondront au paiement des prestations pour les trois mois. Une régularisation au réel sera faite en début de chaque trimestre à compter du second trimestre.

Concernant Les Granges Gontardes qui est la seule commune à percevoir une redevance, elle reversera à la CCDSP la partie de la redevance correspondant au traitement des déchets et à l'exploitation des déchetteries conformément à l'article L2333-76 du CGCT dans les mêmes conditions d'avance trimestrielle.

Madame la Présidente propose de procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à un reversement partiel de la TEOM et de la redevance dans les conditions décrites ci-avant. Le tableau des reversements prévisionnels est présenté.

*Gérard HORTAIL : Prévoir 3 % d'augmentation d'une année sur l'autre semble excessif.*

*Marie-Pierre MOUTON : Les montants des marchés sont révisés chaque année et les révisions sont de cet ordre.*

*Philippe ANDRE-REY : Il est surprenant de constater que le tonnage de la commune de Pierrelatte est de moitié supérieur à celui de Saint Paul Trois Châteaux. Je souhaiterais que l'on confirme l'exactitude des chiffres.*

*Madame la Présidente : Ce sont les chiffres du SYPP, le syndicat de traitement des déchets et ils sont exacts. La commune de Pierrelatte a en effet un travail important à faire pour diminuer ce tonnage d'ordures ménagères. Le service en place a plutôt tendance à inciter à la production de déchets.*

*Philippe ANDRE-REY : Je vois des sacs d'ordures ménagères être emportés avec ceux du tri dans les mêmes camions.*

*Madame la Présidente : Ça paraît surprenant mais il faudra le vérifier. Il s'agit peut-être de camions possédant 2 compartiments différents.*

*Jean-Michel CATELINOIS : En 2008, les Tricastins produisaient 365 kg/habitant d'ordures ménagères ; en 2013 nous en sommes à 201 kg/habitant. L'objectif est de réduire encore de 50 kg par habitant. Les interventions régulières des ambassadeurs du tri ont porté leurs fruits ; les*

*amendes également. Par ailleurs nous avons le même prestataire que Pierrelatte et ça se passe bien.*

**Après ces débats, les membres du conseil communautaire, approuvent à l'unanimité le financement de la compétence traitement des déchets/gestion des déchetteries par :**

- **un reversement partiel de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune des Granges Gontardes**
- **un reversement partiel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les autres communes de la CCDS**

**Ce versement sera trimestriel et demandé par la CCDS aux communes en début de trimestre.**

## **2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2.1 CONVENTION DE TRANSITION AVEC L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols sera réservée, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, aux communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants. Les communes de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ne disposeront donc plus de ce service. L'Etat propose la signature d'une convention qui prévoit un accompagnement à la définition de l'organisation du territoire de janvier à juin 2015.

L'accompagnement serait composé d'une mission de conseil et d'assistance pour la mise en place du service, de l'instruction des dossiers dits « à enjeux » et la possibilité de participations à des séquences d'initiation. La convention prévoit également l'organisation de l'archivage des dossiers ainsi que les modalités concernant les échanges pour le traitement de la fiscalité et des informations statistiques.

*Madame la Présidente : L'instruction des permis de construire est une nouvelle charge qui incombe aux communes et pour laquelle l'intercommunalité propose un service commun. La loi prévoit l'arrêt des instructions par l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet mais le sous-préfet m'a informée que c'est au 1<sup>er</sup> mai que la DDT de la Drôme arrêtera d'instruire. Vous avez reçu un courrier d'Eric Besson qui vous demande si vous souhaitez ou pas adhérer au service proposé par la CCDS.*

*Maryannick GARIN : Ce serait bien de connaître d'abord le coût de la prestation.*

*Madame la Présidente : Plusieurs options sont possibles et la commission aménagement travaillera sur le sujet. On peut appliquer un coût par permis, moduler ce coût en introduisant le critère population ou encore partir sur un taux horaire.*

*Concernant l'organisation on répartira le travail d'instruction entre les agents communaux qui seront transférés à l'intercommunalité.*

*Gérard HORTAIL : A-t-on la liberté d'instruire nos permis ?*

*Madame la Présidente : La communauté de communes met en place une organisation pour venir en aide aux communes qui le souhaitent. Celles qui veulent le faire elles-mêmes ne sont pas obligées de s'inscrire au service commun ; elles feront appel au privé pour les cas qu'elles ne seront pas en mesure de traiter.*

*Maryannick GARIN : Si on prend des instructeurs à l'intercommunalité c'est pour leur donner les dossiers à instruire. Est-ce que l'on sera donc obligés de passer par le service commun pour tous les dossiers ou pourra-t-on choisir de faire nous-mêmes certains dossiers ?*

*Madame la Présidente : Le fonctionnement que propose la CC est celui que les petites communes ont avec la DDT.*

**Après ces débats, Madame la Présidente propose de l'autoriser à signer la convention. Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la convention de transition avec l'Etat pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme.**

## 2.2 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE TOM TOM

Madame la Présidente indique que certaines communes ont réalisé il y a quelques années un travail d'adressage postal complet en nommant toutes leurs voiries et en donnant des numéros à l'ensemble des habitations.

La société TOMTOM, fournisseur mondial de solutions de navigation, n'a pas intégré ces informations à défaut de signature d'un protocole de mise à disposition d'informations géographiques. Ce protocole prévoit que TOMTOM s'engage à incorporer gratuitement les données dans sa base. En contrepartie, la collectivité transmet une mise à jour annuelle.

Les communes ont effectué ce travail d'adressage afin de faciliter notamment l'accès des divers services (soins, secours, postal, livraison, etc.). Aussi, Madame la Présidente propose de signer le protocole pour que la diffusion de l'information soit exhaustive.

*Alain FALLOT explicite le fonctionnement des bases de données géographiques et du rachat par les sociétés type TOMTOM de ces informations.*

**Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité Madame la Présidente à signer le protocole de mise à disposition d'informations géographiques avec la Société TOMTOM.**

## 3 – RESSOURCES HUMAINES

### 3.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire la réglementation en cas de transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunal. Les agents titulaires ou contractuels remplissant la totalité de leurs missions dans les compétences transférées, sont transférés à l'EPCI. Ce transfert doit faire l'objet d'une délibération conjointe des collectivités d'origine et de destination.

Le transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers » au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la CCDSP, implique le transfert du personnel administratif du SIERGT composé d'un agent, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Le nombre et le cadre d'emploi des agents composant la CCDSP au 1<sup>er</sup> janvier 2015 évoluent de la manière suivante :

CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principale 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	28 heures
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<u>Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe</u>	C	1	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>1</b>

Aussi, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de valider le transfert de cet agent vers la communauté de communes et la création du poste correspondant à son cadre d'emploi.

**Les membres du conseil communautaire, décident à l'unanimité :**

- **D'acter le transfert, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'un agent titulaire à temps complet par la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ;**
- **De maintenir, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis ;**
- **De charger Madame la Présidente d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin ;**

Il est précisé que la rémunération des agents sera définie par la grille indiciaire de chaque grade et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la communauté de communes Drôme Sud Provence au chapitre 012.

#### **4 – DECHETS MENAGERS**

##### **4.1 RECONDUCTION DU SERVICE COMMUN « DECHETS MENAGERS »**

Madame la Présidente rappelle aux élus du conseil communautaire qu'un service commun « déchets ménagers » a été mis en place pour la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers des communes anciennement membres du SIVOM du Tricastin dissous le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce service commun effectif au 1<sup>er</sup> juin 2014 a permis de gérer une période de transition pendant laquelle les élus de la communauté de communes ont travaillé au transfert de la compétence déchets. Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence traitement des déchets et exploitation des déchetteries deviendra communautaire. Le renouvellement pour un an du service commun

permettrait de continuer à centraliser au sein de l'intercommunalité la gestion de la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables.

Madame la Présidente propose de renouveler pour un an le service commun « déchets ménagers » afin de prendre le temps de travailler au cours de l'année 2015 sur le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle précise que la reconduction de ce service engage la CCDSP à prendre la compétence collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans la mesure où l'existence du service commun pour les déchets ménagers est une tolérance de la sous-préfecture.

**Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité, la Présidente à renouveler la convention de service commun déchets ménagers pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.**

#### 4.2 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN « DECHETS MENAGERS »

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a mis en place un service commun le 1<sup>er</sup> juin 2014 pour gérer la compétence déchets ménagers retournée aux communes à la dissolution du SIVOM du Tricastin le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce service commun doit évoluer avec le transfert de la compétence traitement des déchets/déchetterie effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015. A compter de cette date, les marchés et prestations relatives à cette compétence ne feront donc plus partie du service commun. Les actions qui continuent à relever du service commun sont la collecte des ordures ménagères et des recyclables.

Il convient également de revenir sur le versement des acomptes pour les prestations qui continuent à relever du service commun car la CCDSP n'est pas en mesure de faire l'avance du paiement des factures. Le paiement par les entités bénéficiaires se fera ainsi sur appel de fonds de la CCDSP sous la forme d'un versement provisionnel trimestriel de 25% au début des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Une régularisation au réel sera faite au début du 2<sup>ème</sup> semestre et l'année n+1 après réception des dernières factures.

Madame la Présidente propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun déchets ménagers.

**Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité, les termes de l'avenant n° 1 et autorisent Madame la Présidente à le signer.**

## **5 – DIVERS**

### 5.1 DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA CC DSP A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU LEZ

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Lez a été arrêté le 9 mars 2012 par arrêté inter-préfectoral. Il couvre tout ou partie des communes de La Baume de Transit, Bouchet, Rochegude, Suze la Rousse et Tulette.

L'organe de concertation et de décision des SAGE est la Commission Locale de l'Eau (CLE). Suite aux élections locales de 2014, de nouveaux représentants doivent être désignés pour former la CLE.

La communauté de communes Drôme Sud Provence fait partie du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. A ce titre, elle peut désigner un représentant.

Yves ARMAND, Vice-président en charge de l'environnement est candidat ; Madame la Présidente propose de le désigner représentant de la communauté de communes Drôme Sud Provence à la CLE du Lez.

*Yves ARMAND demande si un autre candidat veut se présenter. Aucun conseiller ne se manifeste.*

**Les membres du conseil communautaire désignent donc à l'unanimité, Yves ARMAND pour représenter la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Lez, pour la durée du mandat en cours.**

## 5.2 POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR LE VICE-PRESIDENT, CHRISTIAN ANDRUEJOL

*Madame la Présidente remercie Christian ANDRUEJOL pour le travail qu'il effectue dans le cadre de la compétence développement économique avant de lui donner la parole.*

*Christian ANDRUEJOL :*

*Il a fallu tout d'abord définir le rôle de la commission. Au travers des échanges, 3 thématiques sont ressorties : économie, tourisme et agriculture. Le budget alloué à cette compétence étant réduit (15 000 €), il a été décidé de se concentrer dans un premier temps sur le tourisme.*

*Les acteurs du développement économique ont été rencontrés : Offices du tourisme (G7), ADT, Drôme Provençale, Chambre d'agriculture, plate-forme d'initiative locale de la Région etc.*

*Le tourisme est un facteur de développement incontournable du territoire ; c'est également un domaine riche d'acteurs et d'enjeux. Pour s'organiser et avancer, la CCDSP doit se munir d'un outil de programmation permettant de fixer les grandes orientations. La définition d'un schéma directeur s'avère indispensable. Concernant la méthodologie, il a semblé opportun d'utiliser les données d'ores et déjà en possession des communes et des offices du tourisme. Monsieur Joël Pique, détaché de l'éducation nationale travaille pour quelques mois au service de la communauté de communes. Parmi les missions qui lui ont été confiées, monsieur Pique travaille sur le développement économique. Il a monté dans ce cadre, un questionnaire qu'il a pré-rempli avec les données disponibles. Ce questionnaire sera envoyé aux communes pour qu'elles le complètent. Ces données serviront à dresser le début d'un état des lieux et/ou à rédiger un cahier des charges pour faire réaliser un schéma directeur du territoire à un prestataire extérieur.*

*En parallèle de ce travail, nous avons appris le lancement par le Conseil Général d'un diagnostic allant du sud Ardèche au Nyonsais réalisé par le bureau d'études Planeth. Une synthèse de la première phase sera envoyée à l'ensemble des conseillers communautaires.*

*Sur le plan réglementaire, un avant-projet de loi prévoit de faire évoluer la compétence tourisme. La région deviendrait chef de file en matière de tourisme. La communauté de communes piloterait l'office de tourisme intercommunal. Les autres offices seraient transformés en antennes.*

*Le schéma directeur envisagé dans le cadre du développement économique doit prendre en compte l'ensemble de ces données. Ce schéma doit identifier les axes stratégiques du territoire et tenir compte des potentiels de développement. Il doit permettre de rassembler les acteurs privés et publics et nous permettre de communiquer à partir d'une image forte et originale. Il doit être cohérent avec notre territoire mais peut être également transversal. C'est une des questions posées : sur quel territoire serait-il le plus pertinent de prévoir ce schéma ?*

*Fabien LIMONTA : la Région a annoncé qu'elle récupérerait le tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Christian ANDRUEJOL : A ma connaissance il s'agissait d'un projet de loi.*

*Madame la Présidente informe les Vice-présidents et Maires de la date de la prochaine réunion de bureau : le mardi 9 décembre 2014 à 8h00 dans les locaux de la CC DSP. Le dernier conseil communautaire de l'année 2014 est prévu le jeudi 18 décembre à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte.*

*La séance est levée à 19h30.*